

EXEMPLE

TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT	COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT		
COMMUNE DE BRIDES LES BAINS BP 32 73571 Brides-les-Bains CEDEX BUDGET COMMUNAL M14	E X P	TRESOR PUBLIC DE MOUTIERS 71 RUE DE GASCOGNE 73604 Moutiers CEDEX BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3100 0000 035	
Année : 2020 Emis ou rendu exécutoire : 04/02/2020 N° de bordereau : 6 N° de titre : 60	D E S T	M ou Mme [REDACTED]	
OBJET DE LA CREANCE : 16 REPAS CANTINE JANVIER 2020 - DETAIL CANTINE - 2020RECETTE000146			
IMPUTATION	MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE	SOMME DUE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire	Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA		
7057	64,00	0,00	64,00
Total somme due			64,00€

Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : **GUILLAUME BRILAND, Maire**

Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNE DE BRIDES LES BAINS BUDGET COMMUNAL M14	Paiement par internet : en vous connectant sur www.tlpi.budget.gouv.fr - Identifiant collectivité : 035494 - Référence : 2020-00000060-000001		
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2020	60		***64.00 €**

Modalités de règlement

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références

- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public (BIC/IBAN : BDFEFRPPCCT FR593000100279E731000000035) en indiquant, en zone objet / libellé les références portées sur le talon détachable.

Vous pouvez payer sur internet en vous connectant sur www.tlpi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 035494
- Référence : 2020-00000060-000001

Informations demandées lors du paiement en ligne

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telorecours.fr.